



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 24 avril 2023

### PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET ET DE VÉGÉTATION

#### Interdiction exceptionnelle d'emploi du feu pour une période d'un mois

En raison des conditions inédites de sécheresse et au regard des dernières prévisions météorologiques, le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a décidé d'interdire l'emploi du feu pour une période d'un mois dans les secteurs du département sensibles au risque incendie<sup>1</sup>. Ainsi, **jusqu'au 17 mai 2023, l'emploi du feu est interdit sur tous les terrains couverts de forêts, de bois, de plantations, de landes, garrigues et maquis.**

**Si le brûlage des déchets verts de parcs et jardins** (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies...) **est déjà prohibé par le règlement sanitaire départemental**, toute l'année en tout lieu (boisé ou non) et pour toute personne, **cette nouvelle mesure préfectorale élargit l'interdiction aux brûlages de végétaux coupés ou sur pied effectués par les professionnels, les agriculteurs et les forestiers.** Il s'agit de renforcer la prévention des incendies de forêt et de végétation pour des raisons évidentes de protection des personnes et des biens, mais aussi de l'environnement.

**L'obligation légale de débroussaillage qui s'impose à certains propriétaires reste inchangée et revêt une importance particulière dans le contexte actuel.** Le débroussaillage permet en effet d'éviter la propagation des feux et de faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies. **Toutefois, jusqu'au 17 mai 2023, les déchets issus du débroussaillage ne doivent pas être brûlés mais amenés en déchetterie, ou être broyés et stockés.**

Le préfet de l'Hérault a demandé à ses services de se mobiliser pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'un incendie. Pour rappel, le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. **En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € peuvent être prononcées, ainsi que des peines d'emprisonnement et le paiement de lourds dommages et intérêts.**

**Si vous avez connaissance d'un départ de feu, composez immédiatement le 18 ou le 112.**

Plus d'informations sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

<sup>1</sup> Les zones de l'Hérault sont consultables suivant ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=83374497-0513-43a5-beb3-4622a14f2e3d&x=347672&y=5389869&z=0>